

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉES par la soussignée

QUE conformément au cinquième alinéa de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, a fait publier, en date du 30 juillet 2016, un avis à la Gazette officielle du Québec ayant pour effet de fixer, à cette date, l'entrée en vigueur du règlement remplaçant le règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Avis public est en outre donné que ce règlement est actuellement déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau, conformément à la Loi.

FAIT ET DONNÉ À CHIBOUGAMAU, ce 25 août 2016.

MARIO ASSELIN, greffier